



Paris, le 4 décembre 2024
N° 105 / ARM/ACASAN/EVDG/DFIMS/DEF/BC/NP

NOTE D'INFORMATION

OBJET : concours sur titres pour l'attribution des niveaux de qualification hospitalière de praticien certifié offerts aux militaires servant en vertu d'un contrat en qualité de praticien des armées, organisé au titre de 2025 (concours A).

RÉFÉRENCES :

- a) décret n° 2004-537 du 14 juin 2004, relatif au régime indemnitaire particulier des praticiens des armées ;
- b) décret n° 2004-538 du 14 juin 2004 relatif à la reconnaissance des niveaux de qualification des praticiens des armées ;
- c) décret n° 2008-933 du 12 septembre 2008 modifié portant statut particulier des praticiens des armées ;
- d) décret n° 2008-939 du 12 septembre 2008 modifié relatif aux officiers sous contrat ;
- e) décret n° 2008-959 du 12 septembre 2008 modifié relatif aux militaires commissionnés ;
- f) arrêté du 26 novembre 2018 modifié fixant l'organisation des concours sur titres pour l'attribution des niveaux de qualification de praticien confirmé, de praticien certifié de médecine d'armée et de praticien certifié de recherche du service de santé des armées et pour l'attribution du niveau de qualification hospitalière de praticien certifié ;
- g) circulaire du 26 janvier 2024 n° 502296/ARM/SSA/DAGR/ACC/CHANC relative à la notation 2024 des militaires de l'armée active du service de santé des armées.

ANNEXE : trois

Cette note d'information présente les modalités pratiques d'organisation et de déroulement du concours sur titres ouvert en 2025 pour l'attribution des niveaux de qualification hospitalière de praticien certifié offerts aux militaires servant en vertu d'un contrat en qualité de praticien des armées (concours A).

Le médecin général inspecteur Guillaume **PELÉE de SAINT MAURICE**
Professeur agrégé du Val-de-Grâce,
Directeur de l'Académie de santé des armées,
Directeur de l'École du Val-de-Grâce

ANNEXE I

ORGANISATION ET DEROULEMENT DES CONCOURS

1. POSTES OUVERTS

Les postes ouverts par corps et discipline sont prévus comme étant les suivants :

Corps	Discipline	Nombre de qualifications
Médecin des armées	Anesthésie et réanimation	6
	Biologie médicale	2
	Cardiologie et maladies cardio-vasculaires	1
	Chirurgie digestive et viscérale	1
	Chirurgie urologique	2
	Hématologie	1
	Médecine interne	1
	Médecine physique et réadaptation	1
	Neurochirurgie	2
	Oncologie	1
	Oto-rhino-laryngologie	1
	Psychiatrie et psychologie clinique	1
	Radiodiagnostic et imagerie médicale	2
	Rhumatologie	3
	Santé publique	2
Urgentiste	2	
TOTAL		29

Cette information sera confirmée par l'arrêté (à paraître) fixant le nombre de qualifications hospitalières de praticien certifié offertes par concours sur titres pour l'année 2025, seul document faisant foi.

2. CONDITIONS DE CANDIDATURES

Le concours est ouvert aux militaires servant en vertu d'un contrat en qualité de praticien des armées depuis au moins six mois au premier jour du mois du concours (février 2025), titulaires d'un diplôme d'études spécialisées en fonction de l'exigence propre à la discipline pour laquelle le candidat concourt.

Les candidats n'ayant pas achevé leur période probatoire au 1^{er} février 2025 ne peuvent déposer un dossier de candidature.

3. DOSSIER DE CANDIDATURE

3.1. Composition

La composition et la présentation du dossier de candidature sont décrites en annexe 2. Le dossier devra être relié, exception faite des avis hiérarchiques.

3.2. Transmission du dossier de candidature

Un exemplaire sous format papier sera adressé pour le **8 janvier 2025**, terme de rigueur (cachet de la poste faisant foi) à :

Bureau des concours
Division formation initiale militaire et santé
ACASAN/EVDG
1 place Alphonse-Laveran – 75230 Paris cedex 05

Un exemplaire électronique, nommé CONCOURS A_2025_NOM_Prénom, en un fichier unique regroupant l'ensemble des pièces du dossier présentées dans le même ordre que le dossier papier, sera envoyé à :

evdg-dfims-concours.contact.fct@intradef.gouv.fr

Tout dossier parvenu hors délai ne sera pas examiné.

4. AVIS HIÉRARCHIQUES

Ce dossier sera complété par **les avis**, soigneusement **motivés**, de toutes les autorités hiérarchiques (titulaires de chaires et direction de composante inclus) qui devront préciser la valeur professionnelle, pédagogique, managériale, morale et militaire du candidat.

Le dossier est transmis successivement aux autorités telles que précisées dans le tableau ci-dessous. L'autorité hiérarchique finale émettra un avis comprenant une mention des mentions suivantes : très favorable, favorable, réservé ou défavorable.

Notateur au premier degré désigné dans la circulaire en 7 ^{ème} référence	Notateur au second degré désigné dans la circulaire en 7 ^{ème} référence	Titulaire de chaire	Autorité hiérarchique finale de fusionnement
--	---	---------------------	--

Ces autorités établissent, le cas échéant, un fusionnement parmi les dossiers de candidature relevant d'un même domaine de compétences.

Les avis hiérarchiques **motivés** seront **transmis directement** d'une autorité à l'autre puis adressés par l'autorité hiérarchique finale de fusionnement au bureau gestion des concours par courrier postal, sous pli confidentiel, ou par courriel.

Les dossiers de candidature incomplets, ne respectant pas le format de présentation figurant en annexe ou parvenus hors délais seront ajournés.

5. CALENDRIER DU CONCOURS

La commission d'admission se réunira le **14 février 2025**.

6. PUBLICATION DES RÉSULTATS

La liste des candidats admissibles sera publiée par ordre alphabétique sur le site intradef : <https://dfri.sante.defense.gouv.fr/>

Les résultats de l'admission seront publiés au *Journal officiel* de la République française et consultables sur le site intradef : <https://dfri.sante.defense.gouv.fr/>

ANNEXE II



**MINISTÈRE
DES ARMÉES
ET DES ANCIENS
COMBATTANTS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Service de santé des armées

**CONCOURS SUR TITRES POUR L'ATTRIBUTION DES NIVEAUX DE
QUALIFICATION HOSPITALIERE DE PRATICIEN CERTIFIÉ OFFERTS AUX MILITAIRES
SERVANT EN VERTU D'UN CONTRAT
EN QUALITÉ DE PRATICIEN DES ARMÉES
CONCOURS A**

Grade :

Nom :

Prénom(s) :

Affectation :

Discipline :

Année 2025

Cette page ne comportera aucun autre élément.

ANNEXE III

Modèle de dossier de candidature

PRÉSENTATION DU DOSSIER DE CANDIDATURE

Page 1 : PAGE DE GARDE DU DOSSIER DE CANDIDATURE

Page 2 : SOMMAIRE

Page 3 : LETTRE MANUSCRITE OU TAPUSCRITE

Lettre de motivation du candidat (recto indiquant en en-tête le grade, le nom et le prénom) précisant la discipline choisie.

Page 4 : IDENTITÉ DU CANDIDAT

- Noms et prénoms¹ :
- Né(e) le :
- Corps :
- Nature du lien au service² :
- Grade :
- Date de prise de rang :
- Organisme et lieu d'affectation :
- Emploi tenu actuellement :

CORPS DU DOSSIER

Le corps du dossier comportera :

- une demande de participation au concours précisant la discipline choisie ;
- un compte rendu d'expérience professionnelle de cinq pages maximum ;
- une liste des travaux scientifiques publiés.

PIECES JOINTES

Cette partie du dossier comportera :

- l'état général des services (EGS) et une fiche synthèse issue du SIRH Armohnie ;
- les copies des différents titres et diplômes détenus, par ordre chronologique dont le diplôme d'études spécialisées (DES) avec sa date d'obtention ;
- la copie recto/verso de la CNI ou du passeport.

L'ensemble du dossier doit être relié. **Les documents non reliés ne seront pas pris en compte pour l'étude de la candidature.**

¹ Nom patronymique en lettres capitales. Pour les officiers féminins : nom de jeune fille éventuellement complété de la mention « nom d'usage ». Liste complète des prénoms enregistrés à l'état-civil.

² Officier de carrière, sous contrat ou commissionné.

LISTE DE DIFFUSION

DESTINATAIRES :

- DCSSA
- DMF
- BSPP
- BMPPM
- DHA
- HNIA BEGIN
- HNIA PERCY
- HNIA SAINTE-ANNE
- HNIA LAVERAN
- HRIA CLERMONT-TONNERRE
- HRIA LEGUEST
- HSA DESGENETTES
- HSA ROBERT PICQUÉ
- IRBA
- CESPAS
- DAPSA
- EVDG
- Titulaires de chaire
- DSIN-S
- DAGRH
- ISSA

COPIE :

- archives.